
Genève, 20 novembre-8 décembre 2006

Point 10 de l'ordre du jour

**Examen du fonctionnement de la Convention,
conformément à son article XII**

**RAPPORT DES ATELIERS RÉGIONAUX CONSACRÉS À LA CONVENTION
SUR LES ARMES BIOLOGIQUES, ORGANISÉS CONJOINTEMENT
PAR L'INDONÉSIE ET L'AUSTRALIE**

Document présenté par l'Australie et l'Indonésie

1. L'Indonésie et l'Australie avaient accueilli avec satisfaction le programme de travail sur trois ans qui avait été adopté à la fin de 2002 en vue de renforcer la Convention sur les armes biologiques et qui portait notamment sur la législation nationale, la sûreté et la surveillance des micro-organismes pathogènes et des toxines, le renforcement des moyens disponibles pour faire face à des flambées de maladie, les mécanismes nationaux et internationaux pour la surveillance des maladies, ainsi que les codes de conduite des scientifiques.
2. Cependant, alors que ce programme de travail était réalisé à Genève, entre 2003 et 2005, il est devenu clair que plusieurs États parties qui étaient de petits pays – de la région de l'Asie et du Pacifique, notamment – n'étaient pas en mesure de participer pleinement aux travaux de Genève. De plus, les inquiétudes au sujet de l'emploi d'armes de destruction massive à des fins terroristes s'aggravant, après les attentats du 11 septembre et les colis piégés au charbon découverts aux États-Unis dans les derniers mois de 2001, les avantages qu'une application pleine et effective de la Convention sur les armes biologiques présentait pour la lutte contre la prolifération des armes biologiques et le bioterrorisme devenaient plus manifestes.
3. De là est venue l'idée de «transporter» les travaux de Genève dans notre région afin qu'il soit possible de mettre en commun et d'étudier plus avant les données d'expérience sur l'application de la Convention sous une perspective régionale, en suivant le programme de travail triennal. À cette fin, l'Australie et l'Indonésie ont organisé conjointement deux ateliers régionaux consacrés à la Convention.
4. Le premier atelier s'est tenu à l'Université de Melbourne en février 2005, sous les auspices de l'Asia Pacific Centre for Military Law (APCML). Quant aux États parties à la Convention qui étaient représentés à l'atelier, il y avait – outre l'Australie et l'Indonésie – le Brunéi Darussalam, le Cambodge, la Malaisie, la Nouvelle-Zélande, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Philippines, la République démocratique populaire lao, Singapour, la Thaïlande et le Viet Nam. Des représentants du Comité international de la Croix-Rouge et de l'Organisation mondiale de la santé y ont également participé.

5. Les participants à l'atelier ont examiné les obligations qui incombent aux États parties à la Convention, de même que différentes conceptions des lois et règlements d'application au plan interne, le renforcement de la sûreté des micro-organismes pathogènes et des toxines, les codes de conduite des scientifiques participant à des recherches biologiques, la défense biologique et la surveillance des maladies, le dépistage des maladies infectieuses et la lutte contre ces maladies, ainsi que les moyens de faire obstacle au bioterrorisme que peut offrir la Convention. Cet atelier a fait apparaître que tous les États avaient encore beaucoup à apprendre avant de pouvoir venir à bout de la tâche infiniment complexe qui consiste à trouver le moyen de faire obstacle au bioterrorisme et d'empêcher la prolifération des armes biologiques sans entraver l'extension et la mise en commun des connaissances scientifiques ni empêcher la dissémination mondiale des technologies de pointe susceptibles d'être bénéfiques à tous.

6. Les États parties participants ont estimé que ce premier atelier leur avait ménagé un cadre très utile pour examiner l'application de la Convention sur les armes biologiques à l'échelon national et parvenir à des ententes, y compris en ce qui concerne les questions repérées dans le programme de travail triennal, et ils ont défini plusieurs activités de suivi. Les actes de l'atelier de Melbourne ont été publiés et sont désormais jugés être un document de référence utile aux États parties qui ont entrepris de revoir l'application de la Convention sur le plan interne et d'en accroître l'efficacité. Les actes de l'atelier de Melbourne peuvent être consultés sur le site Web <http://www.law.unimelb.edu.au/events/bwc/>.

7. Quant au second atelier régional consacré à la Convention, qui s'est tenu à Bali en mars 2006, divers exposés pratiques y ont été faits sur les trois grands thèmes de l'atelier: les dispositions législatives et réglementaires à prévoir pour assurer l'application de la Convention; les mesures nationales visant à renforcer la sûreté biologique; et les mesures axées sur la sensibilisation de la communauté scientifique (ces trois thèmes étant là encore fondés sur le programme de travail triennal mené à Genève). Les avantages d'une participation aux mesures de confiance ont également été examinés. Les divers exposés ont été suivis de larges débats et échanges de vues. À l'issue de ces débats, il a été constaté que, si les obligations fondamentales contractées en vertu de la Convention sont les mêmes pour tous, l'approche la plus utile consistera non pas à adopter une solution unique mais à élaborer chacun une solution «sur mesure» pour assurer au plan interne la pleine application de la Convention. Au cours de ces débats, nombre de participants ont souligné l'importance qu'il y a à favoriser une plus ample coopération, tant régionale que bilatérale, entre les États parties.

8. À la dernière séance du second atelier, les participants sont convenus que la Defence Science and Technology Organisation (DSTO) et l'APCML de l'Australie développeraient la panoplie des méthodes d'application qu'ils avaient entrepris d'élaborer en y ajoutant:

- i) une liste des dispositions législatives et réglementaires type à prévoir et des «éléments» de texte législatifs et réglementaires;
- ii) des principes directeurs facilitant l'identification des installations qui devraient être assujetties à des mesures de sûreté renforcées, ainsi que les types de mesures requises pour renforcer la sûreté des installations repérées;

- iii) des principes directeurs de la sensibilisation des communautés scientifiques pertinentes, y compris des projets de codes de conduite des scientifiques travaillant dans les sciences biologiques et la biotechnologie.

L'élaboration de cette panoplie des méthodes d'application se poursuit en étant fondée sur les diverses contributions apportées aux travaux des ateliers régionaux et sur les débats qui s'y sont déroulés.

9. Les États parties qui ont participé à ces ateliers estiment que de tels travaux régionaux ont fourni un moyen très utile d'aborder la réalisation des objectifs du programme de travail triennal et de réduire les risques de prolifération des armes biologiques et de bioterrorisme. Ils encouragent vivement les autres États parties à organiser dans leurs propres régions des ateliers analogues, dans le but de parvenir à une application plus efficace de la Convention au plan national. L'Australie et l'Indonésie seraient très heureuses d'offrir à cette fin les exposés et autres ressources dont elles disposent à d'autres États parties qui souhaitent organiser des ateliers régionaux.
